



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 19 juillet 2022

**PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Projet d'arrêté portant fermeture de la pêche à pied professionnelle et de loisir des  
coquillages sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé**

**Date de la consultation du public :** du 23 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.

**Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) :** 2

**Synthèse des observations émises :**

- Observation n°1 :

Un avis concerne une demande de modification de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins. En effet, ce dernier mentionne en annexe les périodes de pêche autorisées en rivière de Pont l'Abbé.

- Observation n° 2 :

Une observation propose une fermeture totale de la pêche à pied sur le gisement, non limitée à celle des coquillages, afin de faciliter les contrôles.

**Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :**

Non prise en compte des deux avis reçus pour les raisons suivantes :

- Observation n°1 :

Le projet d'arrêté mis en consultation prévoit une disposition spéciale temporaire de fermeture de la pêche à pied des coquillages sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé, qui déroge à l'encadrement général de la pêche à pied de loisir fixé par l'arrêté du 21 octobre 2013 modifié, lequel ne devra être modifié qu'en cas de modification pérenne.

- Observation n° 2 :

Cette proposition n'est pas justifiée du point de vue de la protection de la ressource, objet de l'arrêté.